## Brignoles, le 21 juillet 2016

# FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU VAR

21 rue de Tielt Place Georges Clémenceau 83170 BRIGNOLES

> ■ 04.94.80.06.95 ■ 04.94.59.54.35 contact@fdc83.com www.fdc83.com

> > A TOUS LES ADHERENTS

Réf.: 221-2016 MM/CE

Objet:

Nouvelles réglementations suite à l'approbation du SDGC

## Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2016/2022 a été approuvé par Monsieur le Préfet du Var le 8 juillet dernier. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable.

Nous vous en adresserons un exemplaire dès qu'il sera imprimé. Pour l'heure, il est consultable et téléchargeable sur notre site www.fdc83.com.

Nous vous dressons ci-dessous les mesures applicables dès la saison de chasse 2016/2017.

## ① Au niveau sécurité:

## Chasse individuelle :

Le port d'un effet visible de couleur rouge-orangée est désormais obligatoire pour tout chasseur en mouvement. Il s'agira d'un gilet ou baudrier ou deux brassards (un à chaque bras) ou d'une casquette.

Les chasseurs à poste fixe ne sont pas concernés par cette mesure (cabane, agachon ....)

#### Chasse en battue :

Le port d'un gilet de couleur rouge-orangée visible est obligatoire pour tout chasseur de grand gibier en battues.

#### Moyens d'assistance électronique :

## Sont autorisés :

Les dispositifs de localisation des chiens (colliers GPS) uniquement après l'action de chasse. Le chasseur pourra quitter une battue avant la fin pour récupérer ses chiens, mais devra le faire sans arme et ne pourra pas retourner en battue (sauf début d'une nouvelle battue);

Les dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt, uniquement pour la chasse à la bécasse des bois ;

Les colliers de dressage des chiens pendant et en dehors de la chasse ;

Les dispositifs combinant plusieurs des fonctions citées ci-dessus, si celles-ci ne sont pas utilisées simultanément. Seule la combinaison simultanée de la fonction de dressage et de celle de repérage du chien à l'arrêt est possible, en cas de chasse à la bécasse des bois.

# ② Au niveau réglementation :

- Chasse du faisan : clôture le 31 janvier
- **Espèces soumises au plan de chasse :** fermeture le 28 février sauf le chamois fermeture le 31 janvier
- Ouverture de la chasse tous les jours de la semaine

Les sociétés de chasse pourront être plus restrictives que le SDGC par règlement intérieur.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT : Marc MEISSEL

